



**DECISION PORTANT APPROBATION DE LA PROPOSITION DE LA SATEL
relative à la réalisation d'une étude préalable agricole dans le cadre de l'extension
de la zone d'activités économiques « Sud Landes »
à Oeyregave et Hastingues**

Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Orthe,

VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 12 octobre 2021 donnant délégation au Président du Syndicat Mixte en matière de marchés publics,

VU le mandat d'études conclu le 5 mai 2022 avec la Société d'aménagement des territoires et d'équipement des Landes (SATEL) pour la réalisation d'études préalables à l'extension de la zone d'activités économiques « Sud Landes » à Oeyregave et Hastingues, et son avenant,

VU la proposition de la SATEL en date du 12 décembre 2024,

DECIDE :

- d'approuver la proposition de marché de services présentée par la SATEL selon les caractéristiques suivantes :
 - **Titulaire :** Chambre d'Agriculture des Landes - Cité Galliane - BP 279 à MONT-DE-MARSAN CEDEX (4005)
 - **Nature des prestations confiées :** réalisation d'une étude préalable agricole sur l'emprise de la ZAC Sud Landes II
 - **Montant HT :** 9 570,00 €
- et d'autoriser la SATEL, mandataire du Syndicat Mixte, à signer ledit marché et à le notifier à son titulaire.

Fait à Mont-de-Marsan, le **19 DEC. 2024**

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON